









Herakles Farms / SGSOC : histoire d'un projet d'huile de palme destructeur au Cameroun

La plantation de palmiers à huile de la société Herakles Farms, située dans la région du Sud-Ouest du Cameroun, est l'un des exemples les plus documentés d'accaparement des terres sur le continent Africain. En effet, la mise en œuvre de ce projet représente un cas d'étude de mauvaise conduite de la part d'une entreprise. En 2009, cette société basée aux Etats-Unis - par le biais de sa filiale camerounaise SG Sustainable Oils Cameroon - a signé une Convention d'Établissement avec le gouvernement du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Économie.² Les termes de ce contrat, les multiples violations du droit camerounais par cette société, les impacts écologiques catastrophiques de sa plantation, l'absence de consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés locales, ainsi que le non-respect du droit foncier coutumier, ont créé une grande controverse au Cameroun et sur le plan international.3 Cependant, en novembre 2013, SGSOC a obtenu de la part du gouvernement camerounais un bail provisoire d'une durée de trois ans afin de développer son projet de plantation de palmiers à huile.4

En 2015, SGSOC a été acquise par de nouveaux investisseurs, qui ont nommé le Britannique Jonathan Johnson-Watts comme chef d'exploitation.⁵ Le bail foncier consenti à cette société expirant en novembre 2016, la mission urgente assignée à M. Johnson-Watts est de garantir la signature d'un décret présidentiel accordant à cette entreprise un bail emphytéotique d'une durée maximale de 99 ans.

En attendant, les oppositions au projet subsistent. Les communautés qui vivent autour de la plantation dont les terres leur ont été arrachées sans CLIP exigent qu'elles leur soient rétrocédées, et celles dont les fermes ont été détruites demandent une compensation.

Dans ce rapport, Greenpeace récapitule le coût environnemental exorbitant de ce projet, ainsi que les nombreuses mauvaises actions et promesses non tenues par cette entreprise. Des éléments qui amènent à la conclusion que le gouvernement camerounais devrait s'abstenir d'attribuer à SGSOC un bail foncier à long terme.

La Convention d'Établissement illégale accordée à SGSOC

La Convention d'Établissement de 2009 de SGSOC comporte plusieurs clauses abusives violant le droit international et le droit camerounais, et clairement inutiles dans le domaine de la production d'huile de palme.

A titre d'exemple, l'article 9.3 confère à SGSOC le droit de « [...] rechercher, arrêter, retenir, exclure ou expulser les personnes non autorisées [...] » [notre traduction] dans la zone de la plantation. Cette clause pourrait être utilisée pour restreindre la libre circulation des communautés sur leurs terres ancestrales.







Elle viole gravement les termes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ceux de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et ceux du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.⁷

De plus, cette convention viole la législation camerounaise en matière de droit du travail en permettant à SGSOC de fixer la rémunération de ses employés sur une « [...] échelle salariale minimale reposant sur les critères de productivité et d'efficacité [...] » [notre traduction], alors qu'il devrait être écrit qu'ils ont le droit de bénéficier du salaire minimum en vigueur au Cameroun. Aussi, elle permet de licencier librement les travailleurs, une autre entrave au droit du travail camerounais.8

Les clauses relatives à la fiscalité sont aussi contraires au droit camerounais. En vertu de ce contrat, SGSOC bénéficiera d'une exonération totale des droits de douane pendant toute la durée du projet, sera exemptée du paiement des impôts pendant une période de 10 ans et bénéficiera d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés « [...] n'excédant pas 15% » [notre traduction]. Ces mesures fiscales incitatives sont normalement accordées aux entreprises implantées dans des « zones franches » industrielles, au sein d'une « aire géographique clôturée ». Les entreprises doivent soumettre une demande afin d'obtenir un espace dans une zone franche et elles ne sauraient bénéficier d'un tel régime fiscal en signant simplement un contrat.

En outre, cette convention prévoit que l'entreprise paiera un loyer annuel 0,5 dollar US à l'hectare pour l'occupation des surfaces non aménagées et 1 dollar US à l'hectare pour l'occupation des surfaces aménagées.

11 Pourtant, la Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1990 fixe à 10.000 FCFA (21,94 dollars US au cours de septembre 2009) le coût annuel de l'hectare pour les concessions agricoles.
12

Apparemment, les investisseurs de SGSOC basés aux Etats-Unis savaient que le contenu de la Convention d'Établissement violait le droit camerounais et international. Ainsi, l'entreprise a tenté de réorganiser la hiérarchie des normes juridiques au Cameroun en insérant la clause suivante : « [...] en cas de conflit entre la Convention et toute autre loi, à l'exception de la Constitution du Cameroun, en vigueur à la date de signature de la présente Convention, les droits, devoirs et obligations de l'une des parties doivent être considérés comme ceux définis dans la présente Convention » [notre traduction]. 13

Il apparaît aussi que SGSOC savait que le Ministre de l'Économie n'était pas habilité à accorder d'importantes dérogations à la loi camerounaise sans l'approbation du Parlement. Pourtant, ça n'a pas empêché les parties d'introduire dans le texte de la convention une garantie stipulant que le Ministre de l'Économie « [...] dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour exécuter cette Convention ». [notre traduction] 14

La Convention d'Établissement de SGSOC est le principal document juridique sur lequel repose son accaparement de terres. Ce document a été soigneusement élaboré de manière à accorder à cette entreprise de généreuses exonérations en violation des droits de l'homme et du droit camerounais. Il faudrait le révoquer immédiatement.

Le démarrage sauvage du projet

La plantation de SGSOC au Cameroun était la toute première du genre dans l'histoire de cette entreprise et son manque d'expérience dans le développement de ce type d'activité n'a pas tardé à se manifester. D'après le droit foncier camerounais, les sociétés agricoles souhaitant louer plus de cinquante hectares de terres classées dans le domaine national se doivent de les obtenir par Décret Présidentiel.¹⁵







Cependant, SGSOC a déclaré que sa Convention d'Établissement « [...] confère à SGSOC le droit de louer les terres pour une durée de 99 ans » [notre traduction].
Ainsi, l'entreprise a occupé lesdites terres dans les arrondissements de Nguti et Mundemba depuis le début de l'année 2010. Cette occupation illégale par SGSOC a duré pendant plus de trois ans, avant que la société obtienne finalement une concession provisoire pour une superficie d'environ 20.000 hectares par un Décret Présidentiel signé en 2013.
La divulgation de documents internes par Herakles Farms, l'ancienne société mère de SGSOC, révèle qu'elle a menti aux investisseurs en leur faisant croire qu'elle avait obtenu toutes les autorisations d'exploitation.

En plus d'occuper illégalement le domaine national, cette entreprise s'est mise à déboiser la forêt afin d'installer des pépinières de palmiers à huile, avant même d'avoir achevé l'étude d'impact socio-environnemental, violant ainsi le droit camerounais. ¹⁹ En 2012, l'Observateur indépendant au contrôle forestier, financé par l'Union Européenne, a épinglé SGSOC pour coupe illégale de bois. ²⁰ Par la suite, en 2013, le Ministère camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF) a temporairement retiré le permis de déboiser de SGSOC. ²¹ Pourtant, SGSOC a violé cette suspension en continuant à déboiser, puis en achetant une société écran dénommée Uniprovince afin de poursuivre sa coupe illicite de bois dans cette zone. ²²

Des allégations de corruption

Selon de nombreuses allégations, SGSOC aurait utilisé la corruption ou promis des bénéfices futurs à certains individus afin d'obtenir l'appui des communautés locales et des autorités administratives. Un rapport du MINFOF publié en 2013 soutient que les négociations foncières avaient été émaillées « [...] de nombreux actes de corruption et d'intimidation, ciblant les chefs et plusieurs décideurs influents des communautés locales ».²³

Le journal français Le Monde a révélé que Hamilton James, alors directeur d'exploitation à SGSOC, avait promis d'offrir des emplois aux membres de la famille d'un haut responsable du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF).²⁴

Greenpeace International et Oakland Institute, un groupe de réflexion indépendant en matière de politiques, ont publié un rapport détaillant l'utilisation de dons en espèces par SGSOC ainsi que les actes de corruption pratiqués par cette société. Un cadre supérieur de SGSOC, répondant à une question sur les allégations de corruption, affirme : « Bien sûr, des enveloppes ont été distribuées [...] c'est ainsi que vous

ouvrez votre chemin ». Ce même employé ajoute que l'ancien directeur des plantations de Herakles Farms « distribuait un grand nombre d'enveloppes et de fortes sommes d'argent » [notre traduction].²⁵

L'Ambassade des États-Unis au Cameroun a ignoré ces allégations de corruption.26 La chancellerie a indiqué dans des correspondances officielles qu'elle était « au courant des allégations selon lesquelles des responsables de la SGSOC pourraient avoir violé la loi sur la corruption dans les transactions à l'étranger. » Alors qu'ils possédaient des informations dès le début de l'année 2013 selon lesquelles Herakles « pourrait avoir » violé les lois américaines contre la corruption, l'Ambassadeur des États-Unis et les Hauts fonctionnaires du Département d'État ont continué à exercer des pressions auprès du gouvernement camerounais pour le compte de cette société jusqu'à la fin du mois de mai 2013 (voir même après). Le Secrétaire adjoint du Bureau des Affaires africaines du Département d'État, Cynthia Akuetteh, a dit au président camerounais, Paul Biya, qu'elle « espérait que le gouvernement résoudrait son différend [avec SGSOC] » - se référant au fait que le gouvernement du Cameroun avait suspendu temporairement le permis de déboiser de la SGSOC et qu'il n'avait pas toujours accordé un bail foncier à cette société. Au cours d'une autre réunion, Akuetteh avait en outre prévenu le Premier ministre du Cameroun que : « le Cameroun devrait agir rapidement et éviter un arbitrage [d'investissement] » ajoutant qu'« un refus d'une telle action pourrait [...] avoir pour effet de décourager les investissements étrangers futurs. » Ce ne sont pas là des remarques très subtiles en faveur d'une entreprise soupçonnée d'avoir posé plusieurs actes de corruption.

Deux ONG camerounaises - le Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA) et le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) - ont déposé une plainte auprès du point de contact national des États-Unis pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales concernant les allégations de corruption impliquant SGSOC.²⁷ Cette plainte a déclenché une procédure de médiation que le gouvernement des États-Unis continue à suivre actuellement.²⁸

SGSOC méprise la justice camerounaise

Depuis son arrivée au Cameroun, SGSOC a manifesté à maintes reprises son mépris du système judiciaire camerounais. Faisant référence à plusieurs plaintes déposées par un ancien employé, Jonathan Johnson-Watts, le nouveau chef d'exploitation de SGSOC, a adressé le 29 Septembre 2015 une correspondance au Secrétaire général de la Présidence de la République du





Cameroun « sollicitant une intervention du gouvernement pour mettre fin à ces procédures pour que l'entreprise puisse se concentrer sur son activité principale, à savoir le déboisement ; la plantation de palmiers et la production d'huile de palme » [notre traduction].29 Estil nécessaire de rappeler que demander à l'exécutif d'intervenir dans le système judiciaire - quelle que soit la nature de l'affaire - est totalement déplacé et viole le principe de la séparation des pouvoirs? On pourrait être tenté de croire que Jonathan Johnson-Watts craignait de perdre ces affaires : en mai 2016, le tribunal de première instance de Mundemba a condamné SGSOC à verser 6,5 millions de FCFA à Illorh Emobe Ingeke, un ancien employé de SGSOC, pour « licenciement abusif ». Récemment, plus de 40 anciens travailleurs de SGSOC dont les contrats ont été interrompus sans préavis ni indemnité ont eux aussi déposé un recours auprès du Bureau du travail, pour les mêmes motifs.

Ce n'était pas la première liberté que SGSOC prenait avec la loi. Le 8 août 2011, une ONG camerounaise de défense de l'environnement appelée Struggle to Economise Future Environnement (SEFE), a déposé une requête au Tribunal de Grande Instance de la circonscription judiciaire de Ndian à Mundemba, afin d'obtenir une injonction pour que les activités de SGSOC soient interrompues, invoquant le risque des dommages irréversibles et d'atteinte aux droits des communautés locales au cas où ce projet se poursuivait.

Quelques semaines plus tard, le 31 août 2011, le tribunal a ordonné la cessation des activités de SGSOC assortie d'une pénalité de 500.000 FCFA (environ 1 080 dollars US au cours de cette période) par jour en cas de non-respect de l'injonction.³⁰ Non seulement SGSOC a ignoré cette injonction pendant qu'elle interjetait appel de cette décision, mais son PDG en a aussi complètement nié l'existence dans une lettre ouverte.³¹ Enfreindre la loi est l'une des caractéristiques de SGSOC.





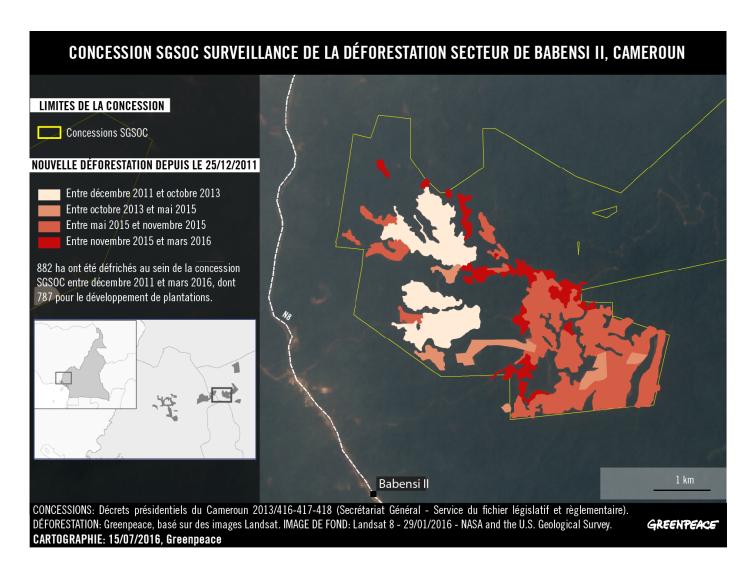


L'impact environnemental de la plantation

SGSOC se définit elle-même comme étant une entreprise respectueuse de l'environnement depuis sa création.³² La réalité sur le terrain ne pourrait pas être plus éloignée de la vérité. La concession foncière de cette entreprise est située au sein de la Forêt guinéenne de l'Ouest africain, un point chaud de la biodiversité, entouré de quatre aires protégées. Les scientifiques ont découvert plusieurs espèces endémiques, ainsi que des espèces en danger dans la zone de concession de SGSOC, y compris des chimpanzés et de nouvelles espèces de poissons.³³

L'analyse d'images satellites faite par Greenpeace montre qu'entre décembre 2011 et mars 2016, 882 hectares de forêt ont été défrichés dans la concession SGSOC. Selon une estimation scientifique, si l'intégralité des 20 000 hectares de cette concession forestière était convertie en plantation de palmiers à huile, il en résulterait une émission nette de 20,9 MtCO₂e de carbone. ³⁴

En outre, SGSOC n'a pas sérieusement étudié l'impact environnemental de son projet. RELUFA et CED ont accusé la société de manipuler le contenu de son évaluation d'impact environnemental afin de cacher les véritables conséquences de la plantation.³⁵



L'étude de haute valeur de conservation réalisée par l'entreprise a été critiquée par un panel d'experts.³⁶ Les plaintes formulées par des ONG camerounaises et internationales ont obligé SGSOC à annuler son adhésion à la Table Ronde pour une huile de palme durable (RSPO).³⁷ Dans l'ensemble, cette entreprise présente un bilan désastreux concernant la durabilité environnementale.

SGSOC et les communautés locales

Le droit international et les systèmes de certification comme RSPO exigent que les entreprises obtiennent un CLIP de la part des communautés locales affectées par leurs projets.³⁸ Un processus CLIP devrait permettre aux communautés de pouvoir accepter ou rejeter un projet, en partie ou dans sa totalité.





SGSOC a refusé aux communautés le droit à leur CLIP en engageant des négociations foncières apparemment corrompues et en délimitant les frontières de ses plantations sans l'accord de communautés locales.³⁹ D'après une analyse de Samuel Nguiffo, secrétaire général du CED, les exigences minimales de consultation prévues par la loi camerounaise ont été violées par SGSOC lors des réunions tenues par le comité consultatif foncier dans l'arrondissement de Nguti.⁴⁰ Certains villages situés à l'intérieur de la concession disposent de petites superficies de terres, eu égard à la taille de leur population, ce qui signifie que le projet créerait une grande pénurie de terres exploitables pour la production alimentaire locale.⁴¹

Dans l'arrondissement de Nguti, John Nya Eyabi, un agriculteur, a expliqué à des chargés de campagne de Greenpeace que des employés de SGSOC sont venus dire à la communauté qu'ils voulaient s'installer dans leur région. « Nous leur avons signifié qu'ils pouvaient occuper tout l'espace forestier qu'ils désiraient, mais

© Maureen Grisot / Greenpeace

en respectant une zone tampon de 5 km au-delà de nos champs. Ils ne sont plus jamais revenus ; puis un jour, nous avons vu les marques rouges de SGSOC sur des arbres à proximité du village. Mon champ et bien d'autres sont situés à l'intérieur du domaine de SGSOC [...] Si nous acceptons que SGSOC vienne s'installer, quel montant d'argent vont-ils me donner? Pendant combien de temps allons-nous utiliser cet argent, en comparaison de ce que je tire de ce champ pour ma subsistance ? S'ils s'installent dans cette forêt, où irai-je vivre avec ma famille et mes enfants ? Je ne suis pas un salarié ; ce champ est tout ce que j'ai. » [notre traduction]⁴²

Adolf Ngbe Ebong, un policier à la retraite de 62 ans originaire de Babensi II, était le propriétaire d'un champ de quatre hectares près de son village, qui lui a été pris et défriché sans son consentement entre 2013-2014. « SGSOC est venue à Nguti au motif qu'ils voulaient créer une palmeraie, et nous nous y sommes tous catégoriquement opposés. Un jour, quand je suis arrivé dans mon champ, j'ai découvert que tout avait été coupé, leurs bulldozers avaient tout rasé, et mes quatre hectares avaient disparu. Cette forêt devait m'aider une fois que je prendrais ma retraite à m'occuper de ma famille, mais à présent, je n'ai plus rien. Nous sommes tous désespérés ici, et nous ne savons pas comment nous pourrons être secourus. Nous avons essayé de rencontrer les responsables de SGSOC, et ils nous ont dit que c'est le village voisin du nôtre qui leur a cédé nos terres. Ne devraient-ils pas chercher à savoir à qui appartenait cette terre? Tout le monde ici connaît les frontières ... C'est comme si on m'ôtait la vie, car je n'ai que cette terre pour survivre. » [notre traduction]⁴³

Aujourd'hui à Babensi II, le marché est quasiment vide faute de récoltes suffisantes. Les villageois sont impuissants, et les relations avec leurs voisins sont



très tendues. Alors que cette communauté n'est pas mentionnée dans le Décret, une partie de ses terres a malgré tout été prise par SGSOC.

Le harcèlement de SGSOC contre les ONG locales

Une coalition de plus de vingt ONG camerounaises et internationales s'est élevée contre le comportement peu scrupuleux et illégal de SGSOC depuis 2012. Deux ONG camerounaises - SEFE et Nature Cameroon - basées dans la zone de la plantation, ont subi des pressions administratives et judiciaires de la part de SGSOC et du gouvernement camerounais pendant plus de cinq ans.

Le 11 septembre 2013, le Préfet de l'arrondissement de Nguti a brusquement suspendu le droit de Nature







Cameroon à « [...] organiser/tenir [...] des réunions/ manifestations publiques dans l'arrondissement de Nguti », en alléguant que l'ONG avait tenu des réunions « [...] non autorisées par l'administration » [notre traduction] sans préciser les dates, ni les endroits où auraient eu lieu de telles rencontres.44 Cette suspension a fait suite à une visite effectuée dans les villages de la zone, au cours de laquelle les chefs locaux ont invité Nature Cameroon à organiser des réunions de sensibilisation concernant la nature de la demande de bail foncier déposée par Herakles Farms. Nature Cameroon avait convié à l'avance le Préfet à prendre part à toutes ces rencontres, mais celui-ci n'a déclaré ces réunions illégales qu'après que les représentants de Herakles Farms ont déposé une plainte verbale au terme de ladite tournée. La suspension de Nature Cameroon a été levée seulement à la suite de l'intervention d'une coalition d'ONG internationales et de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun.45

Nasako Besingi, le directeur de SEFE, a été poursuivi en justice par Herakles pour diffamation. Il a été inexplicablement condamné par un tribunal camerounais pour avoir écrit dans un courriel privé qu'un groupe d'hommes que SGSOC a reconnu comme étant ses prestataires de services, lui a tendu une embuscade alors qu'il se rendait en moto à une campagne de sensibilisation. Cette embuscade a été enregistrée par les caméras des journalistes de la télévision France 24 et diffusée dans le monde entier. ⁴⁶ Besingi a interjeté appel de cette condamnation.

La nouvelle équipe d'investisseurs de SGSOC

SGSOC a installé Jonathan Johnson-Watts au poste de Président Directeur Général en novembre 2015.⁴⁷ Malgré un bilan social, environnemental et économique des plus catastrophiques, Herakles Farms semble avoir vendu SGSOC à de nouveaux investisseurs.

Aux côtés de son proche associé James « Hamish » Stevenson-Hamilton, Johnson-Watts dirige ou détient des parts dans un certain nombre d'entreprises enregistrées au Royaume-Uni, comme par exemple Volta Red UK Ltd. ainsi que Wyse Environmental Ltd. Cette dernière entreprise, récemment rebaptisée Kadjebi Enrivonmental Ltd., opère comme société de portefeuille pour l'entreprise enregistrée au

Ghana Volta Red Ltd. qui exploite une autre ancienne plantation d'huile de palme d'Herakles Farms dans la région de la Volta au Ghana.⁴⁸ Johnson-Watts et Stevenson-Hamilton sont aussi tous les deux les directeurs de Volta Red Ghana.⁴⁹

Les carrières récentes de Johnson-Watts et de Stevenson-Hamilton ont apparemment surtout concerné les services de construction et la ventilation interne au Royaume-Uni, comme directeurs au sein du Groupe Wyse et de ses filières.⁵⁰ A ce jour, le rôle joué par Stevenson-Hamilton au sein de SGSOC au Cameroun n'est pas clair, si tant est qu'il en ait un.





MOMENTS CLES DU PROJET HERAKLES FARMS / SGSOC

17 septembre 2009 : La SG Sustainable Oils Cameroun (SGSOC) et la République du Cameroun signent une Convention d'Établissement 2010 : SGSOC engage les travaux de déboisement illégalement Février 2011 : L'étude d'impact socioenvironnemental de SGSOC est achevée Mai 2011 : Environ 50 organisations locales et internationales de défense de l'environnement ainsi que des groupes communautaires adressent au Ministre camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF) une lettre d'opposition au projet 8 août 2011 : l'organisation communautaire locale SEFE dépose une plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de la circonscription judiciaire de Ndian demandant au juge d'arrêter les activités de SGSOC 31 août 2011 : Le juge Mukete Tale Itoe ordonne la suspension des activités de SGSOC -SGSOC poursuit ses activités en violation de l'injonction de la cour 10 mars 2012 : Des ONG lancent une procédure de règlement des griefs devant la RSPO contre Herakles Farms / SGSOC pour violation des principes et critères RSPO 27 avril 2012 : Levée de l'injonction de la cour Juin 2012 : Manifestations à Fabe et dans d'autres villages dans la zone de la concession marquées par des arrestations et des convocations par les services de police 24 août 2012 : En réaction à la procédure de règlement des conflits lancée par les ONG, Herakles Farms retire sa demande d'adhésion à la RSPO 14 novembre 2012 : le militant communautaire local Nasako Besingi et quatre autres personnes sont arrêtés arbitrairement et harcelés judiciairement





26 mars 2013: SGSO Cameroun Holdings LTD, enregistré dans les Îles Caïmans, achète Uniprovince pour vendre le bois coupé illégalement ; le gouvernement camerounais ne réagit pas 22 avril 2013 : Le MINFOF demande à Herakles Farms de suspendre la coupe de bois 29 mai 2013 : Le MINFOF autorise SGSOC à déboiser de nouveau Juin 2013 : Les comités consultatifs fonciers violent le droit camerounais 13 juin 2013 : Les ONG camerounaises CED et RELUFA déposent une plainte contre SGSOC auprès du point de contact national des Etats-Unis pour les principes directeurs de à l'intention des I'OCDE entreprises multinationales 11 septembre 2013 : le Préfet de l'arrondissement de Nguti suspend l'autorisation de Nature Cameroon de tenir des réunions et des manifestations dans la région 25 novembre 2013 : SGSOC obtient une concession provisoire pour une durée de trois ans 31 décembre 2013 : Nasako Besingi est assigné en justice, à la demande d'Herakles Farms, pour propagation de fausses nouvelles 29 mai 2015 : SGSOC suspend toutes ses activités dans le département de Ndian, ansi que dans les arrondissements de Mundemba et Toko 29 septembre 2015 : Jonathan Johnson-Watts demande à la Présidence du Cameroun d'intervenir dans une procédure judiciaire et de mettre fin à une affaire initiée par d'anciens travailleurs 3 novembre 2015 : Nasako Besingi est condamné pour propagation de fausses nouvelles et diffamation. Il doit verser 1.200.000 FCFA (2.400 dollars US) d'amende ou purger 3 ans d'emprisonnement et payer 10.000.000 FCFA 21 janvier 2016 : Nasako Besingi est condamné (17.000 dollars américains) de dommages aux pour organisation d'un rassemblement illégal et deux parties civiles doit payer une amende de 25.000 FCFA (soit 38.000 euros) ou purger une peine d'emprisonnement de 12 mois. Toutefois, il obtient un sursis.







Références

¹ Nguiffo, S. et Schwartz, B. 2012. Le treizième travail d'Herakles ? Etude sur la concession foncière de SGSOC dans le Sud-Ouest du Cameroun. Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)/Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA). Yaoundé. Disponible ici: http://www.relufa.org/partners/jhnewsletter/documents/13emetravailHeracles.pdf

Feintrenie, L., Akoa, S. Dessard, H., Iyabano, H. Karpe, P., Levang, P., Miaro III, L. & Ndoutoume, E. 2014. Are agribusiness companies responsible for land grabbing in Central Africa? Annual World Bank conference on land and poverty, Washington DC: March 24-27. Disponible (en anglais) sur: https://agritrop.cirad.fr/573206/1/document 573206.pdf

Greenpeace USA. 2013. Herakles Farms au Cameroun: contre-exemple pour l'huile de palme. Greenpeace USA. Washington. Disponible sur: http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/Herakles%20Farms%20au%20Cameroun%20huile%20de%20palme%20.pdf

Mousseau, F. 2012. Comprendre les investissements fonciers en Afrique, Herakles Farms au Cameroun... Une déforestation massive travestie en projets de développement durable. The Oakland Insitute. Oakland. Disponible sur : http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Rapport_Herakles_francais.ndf

Nelson, J. et Lomax, T. 2013. "They want to take our bush". An independent assessment of processes to obtain the Free, Prior and Informed Consent (FPIC) from communities in the Mundemba and Nguti Subdivisions in South West Cameroon, for palm oil developments overlapping their customary territories. The case of Herakles/SGSOC. Forest Peoples Programme. Moreton-in-Marsh. Disponible (en anglais) sur: http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/07/fpp-fpic-herakles-final-july-18-web.pdf

Same, T. et Geenen S. 2015. Discourses, fragmentation and coalitions: The case of Herakles Farms' large-scale land deal in Cameroon. Discussion paper/2015.03. Institute of Development Policy and Management (IOB) University of Antwerp. Antwerp. Disponible (en anglais) sur: https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2673/files/Publications/DP/2015/03-Same-Geenen.pdf

- ² Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC., 17 septembre 2009. Disponible (en anglais) sur : https://cameroonveritas.files.wordpress.com/2011/08/sgsoc-convention1.pdf
- ³ Butler R. & Hance, J. 2011. "A huge palm oil plantation puts African rainforest at risk". Yale Environment 360. Yale School of Forestry & Environmental Studies. Disponible (en anglais) sur : http://e360.yale.edu/feature/huge_oil_palm_plantation_puts_africa_rainforest_at_risk/2441/
- ⁴ Décret n°2013/416 du 25 novembre 2013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de sept (07) dépendances du domaine national de superficie totale de 13 195 hectares. Disponible sur : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/785-decret-n-2013-416-du-25-11-2013-attribution-dependances-a-sgso-ltd

Décret n°2013/417 du 25 novembre 2013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de trois (03) dépendances du domaine national de superficie totale de 1 264 hectares. Available at: https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/786-decret-n-2013-417-du-25-11-2013-attribution-dependances-a-sgso-ltd and Décret n°2013/418 du 25 novembre 1013 portant attribution en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de dix (10) dépendances du domaine national de superficie totale de 5 384 hectares. Disponible sur : https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/decrets/477-decret-n-2013-418-du-25-novembre-1013-portant-attribution-en-concession-provisoire-a-la-societe-sithe-global-sustainable-oils-limited-de-dix-10-dependances-du-domaine-national-de-superficie-totale-de-5-384-hectares

- ⁵ Lettre de Jonathan Watts au Secrétaire general de la Présidence. 29 septembre 2015. Voir : «Breaking news: scandalous revelation involving Herakles Farms Wrote Presidency to intervene in pending lawsuits". Cameroon Daily Journal. 9 november 2015. Disponible (en anglais) sur : http://www.cameroonjournal.com/national-news/breaking-news-scandalous-revelation-involving-herakles-farms-wrote-presidency-to-intervene-in-pending-lawsuits/
- 6 Section 9.3. de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- Nguiffo, S. et Schwartz, B. 2012. op. cit. p. 24 et The Land and Investments Group Sciences Po Law Clinic. 2014. Analysis of some contested legal issues regarding the Herakles Farms/SGSOC's oil palm plantation project in Cameroon. Disponible (en anglais) sur: https://www.sciencespo.fr/ecole-de-droit/sites/sciencespo.fr.ecole-de-droit/files/Analysis%20of%20Some%20Contested%20Legal%20Issues%20Reviewed%20FINAL%20VERSION.pdf
- 8 Section 9.5 de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- 9 Section 11 de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- ¹⁰ Article 2 de l'Ordonnance No. 90/001 du 29 janvier 1990 qui établit le régime de la Zone Franche au Cameroun. Disponible sur : http://www.onzfi.org/download/376973469_regime.pdf?
- 11 Section 13.5 de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- 12 Article 13 de la Loi nº 91/003 du 30 juin 1991 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1991/1992. Disponible sur : https://yaounde. eregulations.org/media/Loi 91-003 du 30 juin 1991 Portant loi de Finances de la Republique du Cameroun exercice 1991 1992-1.pdf
- 13 Section 22.2 de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- 14 Section 4.6 de la Convention d'Etablissement by and between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC.
- ¹⁵ Article 7 du Décret 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine national. Disponible sur: https://yaounde.eregulations.org/me-dia/D%C3%A9cret%2076-166%20au%2027%20avril%201976%20fixant%20les%20modalit%C3%A9s%20de%20gestion%20du%20domaine%20national.pdf
- 16 Nguiffo, S. 2012. SG Sustainable Oils Cameroon oil palm project. Responses to comments received by RSPO. Samuel Nguiffo comments of 13 March 2012.
- ¹⁷ Voir note 4.
- 18 Mousseau, F. 2013. Huile de palme au Cameroun : le double-jeu d'Herakles Farms. Oakland Institute. Oakland. Disponible sur: http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI Report Herakles French.pdf
- ¹⁹ L'entreprise a reçu son certificat de Conformité environnementale le 19 septembre 2011. Des preuves photographiques de déboisement pour implanter des nurseries de palmiers datées du mois d'août 2011 sont à lire dans Nquiffo, S. & Schwartz, B. 2012. op. cit. p. 13.
- ²⁰ Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun. 2012. Rapport de Mission N°040/OI/AGRECO-CEW. Disponible sur : http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Independent_Observer_Report--SGSOC_Official.pdf
- Lettre N° 2035/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG de Ngole Philip Ngwese, Ministre des Forêts et de la Faune, adressée au Directeur Général de SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC). 22 avril 2013. Il est fait référence à ce courrier dans la lettre N° 2514/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF de Ngole Philip Ngwese, Ministre des Forêts et de la Faune, au Directeur Général de SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC). 29 mai 2013. Disponible sur: http://www.palmwatchafrica.org/wp-content/uploads/2013/06/29may13-MINFOF-lift-HF-suspension-Copy.jpg





- ²² Wabiwa, I. « Révélations : nouvelles preuves de l'exploitation forestière illégale par Herakles Farms ». Blogs de Greenpeace Afrique. 16 september 2013. Disponible sur: http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/Blogs-de-Greenpeace-Afrique/rvlation-nouvelles-preuves-de-lexploitation-f/blog/46614/
- Greenpeace International. 2014. Permis de piller. Les forêts du Cameroun et l'APV menacés par le commerce de bois illégal d'Herakles Farms. Greenpeace International. Amsterdam. Disponible sur : http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/Herakles Permis%20de%20piller.pdf
- ²³ Dupuy, J. et Mor Achankap, B. 2013. Report Fact finding mission on Herakles Farms (SGSOC) oil palm plantation project. Report prepared for PSMNR. Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF)/Programme for Sustainable Management of Natural Resources (PSMNR). Disponible (en anglais) sur: https://cameroonveritas. files.wordpress.com/2013/04/03 01 2013 report-fact-finding-mission-sqsoc.pdf
- ²⁴ "Dans un entretien, un haut fonctionnaire du ministère camerounais du cadastre raconte également comment des emplois pour ses proches lui ont été promis par Hamilton James, alors directeur opérationnel de Herakles Farms au Cameroun." Van Kote, G. "Au Cameroun, un projet géant d'huile de palme fait scandale". Le Monde. 23 mai 2013. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/05/23/au-cameroun-un-projet-geant-d-huile-de-palme-fait-scandale 3416319 3212.html
- ²⁵ Mousseau, F. 2013. op. cit. Disponible sur: http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI_Report_Herakles_French.pdf
- ²⁶Fraser, E. et Mousseau, F. 2016. Backroom bullying. The role of the US government in the Herakles Farms' land grab in Cameroon. Oakland Institute, Oakland. Les câbles obtenus en vertu de la Loi américaine sur la Liberté d'Information sont visibles sur www.oaklandinstitute.org/herakles-cables, et le rapport est disponible sur www.oaklandinstitute.org/us-bullies-cameroon-herakles
- ²⁷ Lettre du CED et de Relufa adressée au point de contact national des États-Unis pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 13 juin 2013. Disponible (en anglais) sur : http://www.relufa.org/documents/CED-RELUFAOECDComplaint_Final.pdf
- ²⁸ Point de contact national des États-Unis pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationals. 2015. Final statement. Specific instance between the Center for Environment and Development (CED) with Network to Fight against Hunger (RELUFA) and Herakles Farms' affiliate SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC) in Cameroon. Disponible (en anglais) sur : http://www.state.gov/documents/organization/245606.pdf
- ²⁹ Lettre de Jonathan Watts au Secrétaire général de la Présidence. 29 septembre 2015.
- 30 Tribunal de Grande Instance de Ndian. Décision No. HCN/003OS/2011/1M/2011. 31 août 2011. Disponible (en anglais) sur : http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/CourtRulingAugust2011.pdf
- 31 "Moreover, there was never any government order to cease work, as is claimed by our skeptics". Wrobel, B. 2012. Cameroun: Lettre ouverte du PDG de Herakles Farms en réponse au rapport sur les accords fonciers en Afrique. Disponible (en anglais) sur : http://legacy.landportal.info/feed-item/cameroon-open-letter-ceo-herakles-farms-response-report-land-deals-africa
- 32 Butler R. et Hance, J. 2011. op. cit.
- ³³ Kupsch, D. Bobo Kadiri, S. Waltert, M. 2014. Biodiversity, carbon stock and market value assessment for the SGSOC project area, Southwest region, Cameroon. Submitted to World Wide Fund for Nature, Germany, and Greenpeace International. Disponible (en anglais) sur: http://www.uni-goettingen.de/de/document/download/0dd3e0ecc8c8d2d7928e7da842ec56ff-en.pdf/sgsocreport_final.pdf
- 34 Ibid.
- 35 Nguiffo, S. et Schwartz, B. 2012. op. cit. p. 18.
- 36 Lettre de Gardiner, P. et Colchester, M., co-directeurs du High Conservation Value Resource Network (HCVRN) à Bruce Wrobel, Président Directeur Général d'Herakles Farms. 5 août 2013. Disponible (en anglais) sur : https://www.hcvnetwork.org/news-and-events/2013 heraklesletter
- ³⁷ RSPO case tracker. Herakles Farms Cooperatief UA. 2012. Disponible (en anglais) sur: http://www.rspo.org/members/complaints/status-of-complaints/view/45
- 38 Table Ronde pour une huile de palme durable (RSPO). 2015. Free, Prior and Informed Consent guide for RSPO members. Disponible (en anglais) sur : http://www.rspo.org/news-and-events/announcements/free-prior-and-informed-consent-guide-for-rspo-members-2015-endorsed#
- 39 Dupuy, J. et Mor Achankap, B. 2013. op. cit. et Nelson, J. & Lomax, T. 2013. op. cit.
- ⁴⁰ Nguiffo, S. 2013. Dépossédés à tout prix ? Propos sur le processus d'attribution des terres à SGSOC dans l'arrondissement de Nguti. CED/RELUFA. Yaoundé. Disponible sur : http://www.cedcameroun.org/wp-content/uploads/2016/02/102013_D%C3%A9poss%C3%A9d%C3%A9s-%C3%A0-tout-prix.pdf
- 41 Ibid.
- 42 Interview réalisée par Greenpeace avec John Nya Eyabi. Juillet 2016.
- ⁴³ Interview réalisée par Greenpeace avec Adolf Ngbe Ebong. Juillet 2016.
- ⁴⁴ Sub Prefectoral decision No. 00196/SPD/G42.02/D.14/4 suspending the organising/holding of any public meetings/manifestation in Nguti Sub Division by the association referred to as Nature Cameroon based in Nguti. 11 Septembre 2013. Disponible (en anglais) sur: http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Annex 1.pdf
- ⁴⁵ Lettre de 18 ONG à Olivier De Schutter, John Knox et Maina Kiai, Rapporteurs spéciaux et expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. 28 janvier 2014. Disponible sur : http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2014/02/lettre-un-rapporteur-sefe-and-nature-cameroon-final.pdf
- 46 Ibid.
- $^{\rm 47}$ SGSOC Declaration of Alteration. 24 novembre 2015.
- ⁴⁸ Companies House. Kadjebi Environmental Limited. https://beta.companieshouse.gov.uk/company/06362893C Companies House. Volta Red UK Limited. https://beta.companieshouse.gov.uk/company/09165985
- ⁴⁴⁹Registrar-General's Department Ghana. 2016. Change Profile Volta Red Limited.
- ⁵⁰ Tous les deux sont des directeurs et actionnaires de Wyse (Holdings) Ltd. et Wyse Group Ltd. ainsi que des directeurs de leurs filiales respectives Wyselabour Ltd. and Wysepower Ltd. Wyse Environment, dont le nom a été modifié en juillet 2016 pour devenir Kadjebi Environment, a été dissocié de Wyse (Holdings) en 2011 et de Wyse Group en 2013. Informations basées sur : https://beta.companieshouse.gov.uk consulté le 16/08/2016. D'après le Rapport des Directeurs de Wyse Group ainsi que les états financiers consolidés pour l'année qui s'est terminé le 31 mars 2015: "95% of the group's activity relates to the provision of temporary electric and temporary plumbing requirements to construction sites. [...] The group also provides other site logistics services including security and waste management services."







En Afrique du Sud: 293 Kent Avenue, Randburg, South Africa

En République Démocratique du Congo: 9, avenue du Port, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo

iafrica@greenpeace.org www.greenpeaceafrica.org/fr

